

PROJET LIGNE HAUTE TENSION : "Boucle du Hainaut"

La Loi du 29 avril 1999 (loi Electricité) et l'Arrêté Royal du 20 décembre 2007 sont à la base du Plan de Développement du réseau de transport d'électricité.

Le "Plan Fédéral de Développement 2020 - 2030" proposé par ELIA (Gestionnaire du réseau de transport d'électricité) a été approuvé au niveau fédéral ; ce plan spécifiant les besoins et les investissements sur l'entièreté du réseau belge et ce, à l'horizon 2020 - 2030 doit être mis en œuvre dans le but de :

- Permettre l'accès à une électricité produite à un prix compétitif pour les entreprises et à un prix abordable pour les ménages. Elia constate également que l'augmentation des importations d'électricité venant de la France et de l'Angleterre, couplée au développement des énergies offshore aujourd'hui et dans le futur, crée des congestions sur le réseau ;
- Soutenir le développement économique en Wallonie, plus spécifiquement dans le Hainaut ;
- Augmenter la capacité d'accueil pour toutes les énergies renouvelables ;
- Fiabiliser l'approvisionnement électrique pour les entreprises et les ménages.

Ce plan a été soumis pour avis auprès des régulateurs énergétiques, des gouvernements régionaux et de certains acteurs du secteur de l'Energie ;

Le réseau de transport belge doit évoluer pour s'adapter aux changements rapides induits par la transition énergétique ; les investissements prévus sont avant tout destinés à mieux intégrer la production électrique des parcs éoliens de la Mer du Nord dont la capacité devrait atteindre 4 GW d'ici à 2030. Deux liaisons 380KV devraient ainsi se construire pour transporter l'électricité des parcs éoliens en mer vers l'intérieur du pays ;

- La première entre Zeebrugge et Avelgem ;
- La seconde, Boucle du Hainaut, entre Avelgem et Courcelles ;

Le but étant d'éviter les congestions du réseau existant et de répondre aux besoins en capacité de transport supplémentaire afin d'atteindre les 6 GW ;

Par l'intermédiaire du Gouverneur de la Province, les Bourgmestres des Communes concernées par le tracé Avelgem/Courcelles ont été convoqués à des séances d'information les 13 et 17 mai 2019 ;

Il ressort de ces réunions que diverses alternatives de corridor ont été étudiées par ELIA avec l'expertise d'un bureau spécialisé. Diverses possibilités de corridor ont été écartées (contraintes d'exclusion telles que les aéroports, les sites et zones Seveso, les zones éoliennes et aux critères retenus :

- Regroupement des infrastructures ; tendre au maximum vers l'installation de la ligne Haute Tension à proximité des lignes existantes ; pour information, le Plan de Secteur indique deux corridors électriques au nord de notre commune, une ligne 150KV existe au Nord du village de Thiulain, sur le territoire de Grandmetz, au nord-est de Chapelle-à-Wattines et à l'est de Chapelle-à-Oie. Le respect de ce critère exclut la réalisation d'une ligne HT à Willaupuis et dans les autres endroits de notre entité ;
- Critères liés au milieu humain : éviter les zones d'habitat et les habitations isolées ;
- Critères environnementaux et patrimoniaux : éviter les zones protégées telles que le paysage, le patrimoine, la nature et le milieu biologique.

A ce stade du dossier, la volonté d'ELIA est de rencontrer les responsabilités politiques et techniques des communes concernées par le projet. Compte tenu des critères précités, un dialogue constructif a été établi avec chaque commune afin de discuter d'un corridor qui devrait s'inscrire avec un impact le plus faible possible sur le territoire de chaque commune ;

La "Boucle du Hainaut" se fera sans doute car elle s'inscrit dans le processus de transition énergétique qui a débuté dans notre pays depuis plusieurs années. Cette ligne 380KV est indispensable à d'autres mesures prises par notre pays en vue d'atteindre les objectifs climatiques auxquels s'est engagée la Belgique.

PLANNING PROJETE :

- 2019 : rédaction du dossier de base ;
- 2020 : dépôt du dossier dans les communes, avis des communes et CCATM, décision du GW relative à la réalisation d'une étude d'incidences sur l'environnement ;
- 2021 - 2022 : réalisation d'une Etude d'Incidences, enquête publique, instruction du dossier ;
- 2022 - 2023 : décision du GW, approbation de la modification du Plan de Secteur ;
- 2024 : demande du permis d'urbanisme, enquête publique, instruction du dossier ;
- 2025 : décision du Fonctionnaire Délégué, permis d'urbanisme ;
- **2026 à 2028** : travaux.